



IMPOTENCE

Condition d'octroi pour obtenir une allocation pour impotent

Une personne est considérée comme impotente à l'AI ou à l'AVS lorsqu'elle a besoin d'une aide régulière d'autrui pour tous les actes ordinaires de la vie (se vêtir, faire sa toilette, manger, etc.) et que son état nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle.

L'octroi d'une allocation pour impotent ne dépend pas du revenu et de la fortune d'une personne assurée, mais est déterminé par le degré d'impotence

Allocation pour impotent de l'AI

(jusqu'à l'âge de la retraite)

En plus des personnes mentionnées en introduction, sont également considérés comme impotents les assurés majeurs qui vivent chez eux et ont besoin d'un accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie. Cela signifie qu'en raison d'une atteinte à la santé, l'assuré

- ne peut vivre de manière indépendante sans l'accompagnement d'un tiers,
- ne peut faire face aux nécessités de la vie et établir des contacts sociaux sans l'accompagnement d'un tiers, ou
- risque sérieusement de s'isoler durablement du monde extérieur.

Pour percevoir ce type d'allocation, les personnes atteintes uniquement dans leur santé psychique doivent bénéficier au moins d'un quart de rente AI.

Les assurés qui présentent une grave atteinte aux organes sensoriels peuvent aussi avoir droit à une allocation pour impotent.

Allocation pour impotent de l'AVS

Les personnes au bénéfice de rentes de vieillesse ou de prestations complémentaires de l'AVS et domiciliées en Suisse peuvent demander une allocation pour impotent de l'AVS lorsque :

- elles souffrent d'une impotence faible, moyenne ou grave;
- l'impotence s'est manifestée sans interruption au moins une année;
- elles ne bénéficient pas déjà d'une allocation pour impotent de l'assurance-accidents obligatoire ou de l'assurance-militaire.

Si la personne assurée bénéficiait déjà d'une allocation pour impotent de l'assurance-invalidité avant le droit à la rente de vieillesse, elle continuera de bénéficier d'une allocation d'un montant au moins équivalent.